



## Site Natura 2000 FR7200695

### « Réseau hydrographique du Lisos »

Concertation sur le diagnostic socio-économique et écologique  
Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Groupe de travail sur les Infrastructures du cours d'eau  
Réunion au foyer communale d'Aillas le 8 mars 2012

#### Ordre du jour :

- Discussion sur la démarche Natura 2000 et l'élaboration du DOCOB
- Discussion sur les enjeux socio-économiques et écologiques
- Discussion sur les risques de collision routière sur le cours d'eau
- Discussion sur la continuité écologique avec un aparté sur les moulins

#### Déroulement de la réunion :

- Présentation de la structure « CEN Aquitaine »
- Rappels sur la démarche Natura 2000 et des objectifs des groupes de travail
- Présentation du diagnostic socio-économique et écologique par le CEN Aquitaine
- La collision routière: discussion entre les différents représentants
- La continuité écologique

Participants de la réunion :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>	<b>Fonction</b>
FOURNIER Pascal	GREGE	Directeur
GESTIN Florent	Conseil Général Gironde	Représentant
NOLOT Jean-François	Autoroute Sud France Service « Gestion et Maintenance du Patrimoine »	Chef de Service
NARBEDURU Dominique	Commune de Cours-les-bains	Adjoint Maire
POUJARDIEU Marc	Commune de Masseilles	Adjoint Maire
DUMAS Guy	Association départementale des piégeurs agréées du Lot-et-Garonne	Président
DELUNG Nathalie	Commune de Cours-les-bains	Propriétaire
CROQUEMO J.	Commune de Cours-les-bains	Propriétaire
SOURIAT Marion	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine	Chargée de mission Gironde
CAYRE Marion	Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine	Stagiaire Master II

## La Collision routière

L'analyse des risques de collision routière a été faite par le GREGE en association avec le Conservatoire d'espace naturels d'Aquitaine.

### **Présence du Vison d'Europe sur le bassin versant du Lisos**

Lors de la présentation du CEN Aquitaine, il est dit que la localisation par radio-pistage de Vison d'Europe sur le réseau hydrographique du Lisos date de 1999.

### **Écologie et Biologie du Vison d'Europe**

La question de l'existence à ce jour de cet individu sur le cours d'eau est abordée. Monsieur Fournier rappelle que l'espérance de vie d'un Vison d'Europe est de 3 à 4. ans. Cet individu n'est donc plus présent sur le linéaire.

Par contre, il est rappelé que les individus se déplacent beaucoup et circulent sur différents bassins versants de manière courante. L'individu en question avait été suivi par radio-pistage et il a été localisé également sur le réseau hydrographique du Ciron.

Cette circulation accrue des individus démontre l'importance de la prise en compte du risque de collision routière. Lors de l'étude de cadavres de Vison d'Europe victimes de collisions routières, deux pics de mortalité ont été observés. En mars, c'est en majorité des mâles qui sont percutés car ils sont à la recherche de femelle pour la reproduction. En août, un second pic de mortalité est observé. Dans ce cas, se sont des femelles principalement qui recherchent de la nourriture pour reprendre des forces en fin d'alaitement des petits.

La question de la cohabitation de différents carnivores sur un territoire est discutée. La Loutre, le Renard, le Vison d'Europe, et la Fouine circulent et empruntent les cours d'eau pour s'y nourrir, et y gîter. Ces animaux se répartissent sur le territoire en fonction de leurs besoins. Aujourd'hui, la fragmentation des habitats due à l'expansion des surfaces artificialisées a bouleversé cet équilibre et concentre les populations sur des surfaces plus petites. La conséquence est l'accentuation de la compétition pour une ressource qui est en diminution. C'est la notion d'utilisation des niches écologiques. Il faut ajouter à cela l'arrivée sur les bassins versants du sud Gironde du Vison d'Amérique, espèce invasive exotique qui entre directement en compétition avec le Vison d'Europe.

La question du piégeage est abordée pour le ragondin et le Vison d'Amérique. Monsieur Dumas, président des piégeurs agréés du Lot-et-Garonne rappelle que ces espèces sont nuisibles et que leur capture est nécessaire. Il explique les modalités de capture de ragondins sur les propriétés privées et l'interdiction de relâcher cette espèce. Une précision est apportée par Monsieur Fournier quant à la nécessité d'avoir l'accord du propriétaire pour pénétrer et capturer sur la propriété privée. L'affichage de la déclaration de piégeage en mairie est obligatoire. Enfin, il est évoqué la lourdeur administrative du statut de piégeur et de la nécessité de les ré-mobiliser.

### **La collision routière : 1er cause de mortalité pour le Vison d'Europe**

L'analyse des risques de collision routière sur le réseau hydrographique du Lisos est expliquée. Un premier constat est fait : aucun ouvrage du Lisos ne permet la circulation du mammifère sous l'ouvrage au niveau des berges en période de haute eau (non transparence des ouvrages) et seules les chaussées au-dessus de l'ouvrage de l'A62 sont protégées (protection empêchant l'animal de passer sur la route).

Différents ouvrages sur le Lisos sortent du lot.

Les ouvrages de l'A62 sont caractérisés comme à risque maximal. Une attention toute particulière est apportée sur le fait que l'infrastructure autoroutière passe directement sur le cours d'eau principal soit sur le domaine vital du Vison d'Europe.

Deux ouvrages ASF sur le Lisos sont équipés de grillages de protection petite faune sur un linéaire de 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Il y a de nombreuses voies communales où la fréquentation par les automobilistes est inconnue et peut être à cet effet sous- évaluée.

Lors de cette analyse, il est rappelé que tous les ouvrages présentent un risque potentiel et sont à considérer. Un effort de hiérarchisation du risque a été conduit dans le diagnostic Vison fait par le GREGE en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. En effet, l'enjeu est bien de prioriser des aménagements sur les ouvrages les plus à risques et d'élaborer un planing de restauration pour les autres ouvrages à risque moindre.

Trois ouvrages appartenant à ASF vont être équipés pour le passage de la petite faune avec des aménagements spécifiques au Vison d'Europe à l'échelle d'Aquitaine. Cette analyse, à l'échelle du réseau Autoroutier, a été confiée à l'association Cistude Nature. Deux ouvrages sont nommés à ce jour, un dernier ouvrage est encore à choisir.

Les ouvrages sur le Lisos n'ont pas été retenus par ASF pour un aménagement à l'intérieur de

l'ouvrage. Les aménagements possibles nécessitent une démarche administrative très lourde car ils imposent d'intervenir sur le cours d'eau. Dans ce cas seulement, un dossier loi sur l'eau est nécessaire accompagné d'une expertise hydrologique. Compte tenu de la durée du plan d'ASF (qui se termine), les travaux doivent être faits pour fin 2012, l'intégration d'un ouvrage du Lisos n'est pas réalisable. Par contre, il peut y avoir un deuxième plan ou une reconduction du premier plan mais le représentant d'ASF n'a pas encore plus d'information.

Mr Fournier rappelle l'importance de considérer l'ensemble des réseaux hydrographiques comme des zones potentielles de vie et de circulation de l'animal et ceci d'autant plus lorsque le réseau hydrographique est petit : c'est le cas du Lisos.

### **L'aménagement des ouvrages : objectifs et actions du DOCOB**

Les aménagements de protection des zones de franchissement sont discutés.

Les grillages préconisés pour la protection des zones de franchissement doivent faire moins de 5/5 cm de côté. Ce maillage petite faune est connu et utilisé par ASF. Monsieur Fournier précise que dans certain cas isolés, le Vison contourne en suivant le grillage jusqu'au bout.

L'objectif de ces protections est bien d'empêcher l'accès à la chaussée.

Monsieur Fournier rappelle que la priorité est d'aménager les ouvrages avant de protéger la chaussée. En effet, si le Vison a la possibilité de circuler en dessous sur les berges du cours d'eau, il est moins probable qu'il passe sur l'ouvrage. De plus, la protection des chaussées sur des linéaires important peut être très coûteuse.

Des aménagements de l'ouvrage sont présentés : encorbellement, banquettes et enrochement. Le raccord à la berge de ces aménagements fait partie de l'aménagement. Ils sont discutés au sein du groupe de travail, leur efficacité est notamment comparée.

Lors de travaux d'entretien courant des ouvrages, il serait judicieux d'intégrer les aménagements de passages à faune car avec cette pratique, le coût de l'intervention serait moindre.

Mr Fournier rappelle cependant, que pour les ouvrages à risque très fort et fort de collisions routières, des interventions opportunistes de travaux ne suffisent pas. Il faut réaliser un plan d'action de manière à équiper rapidement ces ouvrages.

Les ouvrages des anciennes autoroutes posent problème car ils ont été conçus seulement avec pour l'objectif de laisser passer de l'eau : soit l'enjeu est essentiellement hydraulique. Monsieur le représentant d'ASF précise qu'ils sont conçus pour supporter la crue décennale.

Aujourd'hui, la réalisation de réhabilitations des ouvrages coûte plus chère que la construction de nouveaux ouvrages adaptés à ces problématiques. L'exemple de l'A65 est pris : des aménagements ont été réfléchis et intégrés dans la réalisation même de la structure, ce qui est un gain de temps, financier et d'efficacité.

Une étude sur les possibilités de réhabilitation des ouvrages a été conduite en Gironde pour le réseau autoroutier. Elle a été réalisée par le GREGE.

La question de l'ouvrage du Lisos est discutée : il s'agit de deux buses, une étant légèrement plus envasées au 1/3. Cette dernière permet, sur une partie de l'année, d'assurer la transparence de l'ouvrage mais lorsqu'il y a des crues, les deux bras sont en eau. Monsieur Fournier rappelle que l'importance est bien que l'animal puisse circuler la majeure partie de l'année mais qu'en temps de crue, la priorité n'est pas à sa circulation sur le cours d'eau sachant qu'il va emprunter d'autres milieux qui seront ponctuellement en eaux. Il faut arriver à concilier la transparence pour le Vison et la nécessité de curage de l'ouvrage. Une réunion technique sera programmée en juin pour traiter de ces questions.

La question de l'efficacité des ouvrages est posée surtout lorsque ce sont des buses sèches de plus de 100 mètres de long. La crainte du représentant d'ASF est qu'une buse de 100 mètre soit un espace clôt très restreint et que l'animal ne s'y engage pas. L'aspect de tunnel, et l'illusion optique du resserrement est donc débattue. Il est précisé par Monsieur Fournier, que par rapport aux études scientifiques réalisées, l'utilisation de ces passages petites faunes est avérée et qu'ils sont bien empruntés.

Par contre, et même si du point de vue de la gestion administrative des aménagements, cela ne demande pas de dossier loi sur l'eau, les coups de ces aménagement sont proéminents. L'encorbellement est la procédure la plus simple à mettre en place, et qui ne nécessite pas de procédure particulière.

Mr Fournier rappelle, que l'objectif est bien de multiplier rapidement les équipements sur le plus d'ouvrages possible et que dans ce cas, les petits aménagements peu coûteux sont à faire en priorité.

## La Continuité écologique

Cette analyse a été conduite en collaboration avec la Fédération de pêche de Gironde, le service Eau et Espace Naturel de la DDTM, l'association MIGADO et le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

### La continuité écologique

L'accent est mis sur la continuité écologique en Gironde dans l'objectif du bon état écologique 2015.

Il est rappelé que la continuité écologique concerne à la fois la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments. Il est important également de considérer les deux sens de migrations : la montaison et la dévalaison.

Il est rappelé qu'à ce titre, les cours d'eau de Gironde vont faire l'objet d'un nouveau classement.

Le classement en liste 1 amène une interdiction de mettre en place de nouveaux seuils sur le cours d'eau. Le classement en liste 2 oblige les propriétaires des infrastructures concernées de rétablir la continuité écologique soit par l'effacement de l'ouvrage, soit par la mise en place de systèmes types de passe à poissons. Ces arrêtés seront en vigueur dans la seconde partie de l'année 2012. Une concertation au niveau départementale sera mise en place entre les institutions et les propriétaires riverains afin d'organiser l'application de ces mesures. La fédération de pêche de Gironde a été chargée de cette mission pour le compte de l'État. Des aides financières à la fois pour l'expertise et l'élaboration de travaux pourront être notamment discutées.

Il est rappelé que pour le Lisos, le cours d'eau est proposé en liste 1 sur la totalité du cours d'eau. Le cours d'eau sera proposée en liste 2 sur la totalité du cours d'eau lors de la révision du SDAGE en 2015.

L'assemblée réagit sur l'abandon de l'énergie hydraulique qui pose problème car comme les moulins ne sont plus en activité, les vannes sont bloquées et empêchent la libre circulation des individus migrateurs.

Le CEN Aquitaine rappelle que l'association MIGADO travaille en ce sens avec l'étude de la remontée des anguilles sur les cours d'eau dont le Lisos et en mesurant la franchissabilité des ouvrages. Une remarque est apportée : souvent les anguilles présentent sur le cours d'eau n'ont pas fait leur cycle de migration et ont grandi dans les zones où elles sont restées.

Par contre, certains seuils sont transparents au passage des migrateurs durant certaines périodes de

l'année. Notamment durant des périodes de hautes eaux.

Une question est posée sur le passage à sec des anguilles. Le passage sur les berges pour la migration des anguilles est possible chez certaines anguilles grosses mais pas pour les civelles. Le seuil maximal est de 5 à 10 cm pour ces dernières.

La question de la démolition des seuils fait débat.

Enfin un dernier point est abordé et dérive sur la qualité de l'eau. Le problème des élevages de canards est abordé par l'assemblée tout comme les piscicultures. Les piscicultures ont une importance sur un territoire car elles peuvent être une zone d'attrait pour les mammifères carnivores comme le Vison d'Europe ou la Loutre. Par contre, elles posent la question de la dégradation de la qualité des eaux. Il est rappelé que les contrôles de qualité d'eau sont faits. En cas de problème, il faut contacter le service de police de l'eau de la DDTM et l'ONEMA pour qu'ils viennent constater la pollution et dresser un procès-verbal.